



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_002
SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilyne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Affectation des résultats 2021- Budget principal - Budget pompes funèbres

Le Président de séance expose :

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice lors de la séance du 23 mai dernier, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats tant en ce qui concerne le budget principal que le budget des pompes funèbres.

I) RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Pour l'exercice 2021, les résultats font apparaître un excédent brut de 11 364 979,95 € se décomposant comme suit :

	Résultats de clôture 2021
Investissement	3 062 894,57
Fonctionnement	8 302 085,38

Il est rappelé que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2 148 327,76 €. Ainsi le résultat de la section d'investissement avec le solde des restes à réaliser est excédentaire.

Le conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 8 302 085,38 €.

Il est donc proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

Recettes de fonctionnement
Crédit du compte 002 : 8 302 085,38 €

II) RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES

Le budget du service public des pompes funèbres présentant un résultat nul, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation de ces résultats.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal comme suit :

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 8 302 085,38 €

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



ID : 974-219740123-20220708-DCM_220708_002-DE